

# **A R R Ê T É   T E M P O R A I R E**

## **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

### **RUE TISSIER - BRIARE (45250)**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur QUEVRE Loïc tendant à réglementer le stationnement Rue Tissier à l'occasion du stationnement d'un véhicule de chantier aux abords de l'immeuble sis 31 bis Rue Tissier dans le cadre de travaux de rénovation intérieure de ce bâtiment,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : A l'occasion de travaux de rénovation intérieure et d'évacuation de gravats, le stationnement des véhicules autres que celui de Monsieur Loïc QUEVRE sera interdit aux abords de l'immeuble sis 31 bis Rue Tissier afin d'y autoriser et réserver le stationnement d'un camion benne, du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus. La durée de cette réglementation étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer et au temps de stationnement du véhicule de chantier.

**Article 2** : Tout véhicule en infraction à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

**Article 3** : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins du pétitionnaire et des Services Techniques de la Ville pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

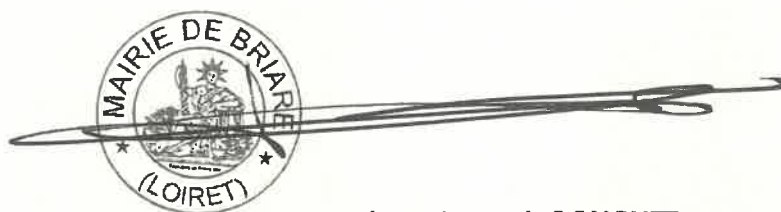


**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- Monsieur Loïc QUEVRE.

Briare-le-Canal, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the 'MAIRIE DE BRIARE (LOIRET)'. The stamp features a central emblem with a sun, a building, and a river. A long, fluid handwritten signature in black ink is written across the stamp, extending to the right.

**Pierre-François BOUGUET**